Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260217-2026_014-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE
PLOURIN-LES-MORLAIX
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 24
Présents : 18
Votants : 20

DATE DE CONVOCATION :
Le 03/02/2026
Secrétaire de séance :
Gérard Pirou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Délibération N°2026_014

Le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Éric Georges, Claude Poder, Virginie Bernard, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Joëlle Hervet, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Loïc Loison, Michel Martin, Tanguy Péron, Gérard Pirou, Sylvie Troadec, Nicolas Ulrich

Etaient absents : Virginie Baz, Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec

Etaient excusés : Marie-Christine Coz, Laurence Huon

Ont donné pouvoir : Marie-Christine Coz à Claude Poder, Laurence Huon à Guy Pennec

OBJET : FINANCES-BUDGET – Budget annexe lotissement Poullig al Laez – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le budget 2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,

Considérant que l'article L2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales autorise, de manière anticipée, le report au budget 2026 des résultats de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la reprise anticipée au budget primitif 2026, des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement
- Constate :
  - un excédent de fonctionnement de : 277 991.37 €
  - un déficit d'investissement de : 72 127.11 €

- Intègre ces résultats de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement de : 277 991.37 € €
- Article 002 (recettes de fonctionnement) : 277 991.37 €

Le déficit d'investissement de : 72 127.11 €
Article D001 (dépenses d'investissement) : 72 127.11 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260217-2026_014-DE

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance

M. Gérard Pirou,
Conseiller délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Le Maire,
Guy Pennec

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*